

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 08 février 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Premier appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2021

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 ; lignes directrices de gestion académique actées en comité technique académique le 18 février 2020

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

1. Deux types de postes spécifiques

1.1 Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (Langue et Culture Régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. Les postes à profil

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il

peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinateurs REP+
- Formateur en éducation prioritaire
- Enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- Coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. Les modalités de recrutement

2.1. Une procédure spécifique de recrutement

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les candidats intéressés par les postes vacants enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 17 février au plus tard.

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. Un départage au barème ou par liste classante

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touchés par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidats sera effectué par la commission qui établira une liste

classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisées auprès de l'inspectrice en charge de l'ASH, les enseignants non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout enseignant qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

ATTENTION : l'enseignant nouvellement nommé au 1^{er} septembre 2021 ne doit pas participer au mouvement intra-départemental étant donné qu'il a déjà une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2021. Le cas échéant sa participation au mouvement sera annulée et ses vœux supprimés.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis. Les enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. Les postes vacants

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. Les postes à exigences particulières

- **Poste 16h/8h allemand**

Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 (2 postes)

- **Poste un maître/deux langues (LCR)**

EE Oltingue ALTKIRCH (élémentaire)

EE Seppois le Bas ALTKIRCH (élémentaire)

EE Oberentzen GUEBWILLER (élémentaire)

EE Célestin Freinet MULHOUSE 3 (élémentaire)

EE Haut Poirier MULHOUSE 3 (élémentaire)

EE Jean d'Ormesson Habsheim RIEDISHEIM (élémentaire)

EE Hegenheim SAINT LOUIS (élémentaire)

EE Jean Monnet Kembs SAINT LOUIS (élémentaire)

EE Les tilleuls Buschwiller SAINT LOUIS (élémentaire)

EE Intercommunale Soppe le Bas THANN (élémentaire)

EE Anne Frank Vieux Thann THANN (élémentaire)

EE Soultzmatt WINTZENHEIM (élémentaire)

3.2. Les postes à profil

- **UPE2A**

EEPU Anne Frank COLMAR

- **Directions d'écoles REP +**

EMPU Thérèse MULHOUSE1 (3 classes)

EEPU Thérèse MULHOUSE 1 (décharge complète)

Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2 (décharge complète)

Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 (décharge complète)

- **ULIS Collège**

Collège Victor Hugo COLMAR
Collège Jean Monnet DANNEMARIE
Collège Anne Frank ILLZACH
Collège Du Nonnenbruch LUTTERBACH
Collège Kennedy MULHOUSE
Collège Bel Air MULHOUSE
Collège Jean Moulin ROUFFACH
Collège Forlen SAINT LOUIS
Collège Rémy Faesch THANN
Collège Charles Péguy WITTELSHEIM

- **Enseignant référent auprès de Mme l'inspectrice de l'ASH (2 postes)**

Secteur Thann
Secteur Lutterbach

- **Enseignant référent autisme**

- **Classes spécialisées**

ULIS EEPU Pierre Curie Illzach WITTENHEIM (déficience auditive)
ULIS EEPU Fehlacker Pfastatt WITTELSHEIM (troubles moteurs)
EEPU Haut Poirier MULHOUSE 3 (pôle ressource autisme, poste en maternelle)
EEPU Brant COLMAR (pôle ressource autisme, poste en maternelle)
IME Bollwiller (pôle ressource autisme)
Hôpital de Rouffach (classe thérapeutique)

- **Classes en établissements médico-éducatifs**

IME BARTENHEIM (3 postes)
IME BOLLWILLER (1 poste)
IME M.J. Sirlin DANNEMARIE (2 postes)
IDS Le Phare ILLZACH (11 postes)
ITEP Saint Jacques ILLZACH (3,5 postes)
EDM Les acacias PFASTATT (2,5 postes)
ITEP La Forge WINTZENHEIM (6 postes)

- **Coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

ITEP La Forge WINTZENHEIM

- **Chargé de mission – Formateur associé en sciences et technologie (poste à 25%)**

Signé : Anne-Marie Maire

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cing années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature.

Les enseignants affectés dans la voie bilingue sur des postes LCR perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme CARRETERO, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2 – UPE2A – EEPU ANNE FRANK COLMAR

Cadre d'exercice

- Exercice professionnel dans le cadre d'une parfaite connaissance des textes réglementaires qui régissent les UPE2A et le CASNAV.

- Assurer la prise en charge des élèves allophones arrivants (E2A), dans un bassin de plusieurs écoles défini par l'IEN référent départemental.

Il est important de savoir que ce type de poste est assorti d'une clause de mobilité : l'UPE2A est implantée là où il y a des besoins. Il arrive, même en cours d'année, qu'un enseignant trouve son affectation modifiée et son poste partagé sur plusieurs sites ou réaffecté dans une autre école. En cas de baisse des effectifs dans l'école d'exercice et d'arrivées importantes d'élèves, la mobilité (décidée par l'IEN référent du CASNAV 1er degré) peut s'étendre à un secteur limitrophe, voire à une autre circonscription. Une UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif qui s'adapte aux élèves et aux contraintes.

- Savoir gérer un emploi du temps très flexible, en tenant compte des besoins des élèves et en fonction des arrivées et départs.

- Organiser l'inclusion des élèves dans leurs classes de référence et être garante de leurs parcours,

- Accompagner les équipes pédagogiques des différentes écoles pour le positionnement, le suivi pédagogique des élèves et la cohérence de leurs parcours,

- Apporter des conseils et des ressources aux enseignants des classes ordinaires,

- Travailler avec les familles et les partenaires (associations, CADA, collectivités, institutions...)

- S'investir autant dans la prise en charge des enfants allophones arrivants que dans celle des enfants du voyage, selon les orientations départementales et les instructions fournies par l'IEN référent,

- Participer aux enquêtes, rendre compte chaque mois de l'état détaillé des effectifs pris en charge - Répondre aux sollicitations institutionnelles,

- S'impliquer dans le groupe de travail départemental (construction d'outils pédagogiques, élaboration de projets...).

Compétences attendues

- Disposer d'une solide expérience en cycle 2 et d'une réelle expertise actualisée dans les principes didactiques de l'enseignement de la lecture et de l'écriture au cycle 2 (connaissance des références théoriques, pratique éprouvée en classe),

- Faire preuve d'une connaissance approfondie de l'enseignement du vocabulaire (maternelle et élémentaire),

- Expérience dans la prise en charge pédagogique d'E2A ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou dans l'enseignement du FLE à l'étranger,

- Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique reconnue de la pédagogie différenciée, aisance dans la prise en compte de l'hétérogénéité, habitude à travailler avec des projets personnalisés,
- Aisance et expertise pédagogique dans le traitement de la difficulté d'apprentissage,
- Aisance dans l'utilisation des outils numériques, capacité à produire des outils pédagogiques avec des supports numériques (learning aps, etc.)
- Connaissance des textes, des dispositifs et procédures de scolarisation des élèves allophones,
- Capacité d'adaptation, d'organisation et de communication,
- Appétence pour les langues étrangères, connaissance et pratique fluide d'au moins une langue étrangère,
- Vif intérêt pour les langues maternelles des élèves allophones arrivants (arabe, turc, serbe, ...), détermination à en apprendre les premiers rudiments.

Diplômes et/ou certifications souhaités

- Certification complémentaire FLS ou formation universitaire ou diplômante en FLE FLS
- Formation personnelle dans l'enseignement du FLE (parcours M@gistère, Mooc, ...) - indispensable si non titulaire d'une certification universitaire
- A défaut, formation universitaire en langues vivantes.
- Les missions en UPE2A peuvent nécessiter une large disponibilité hors temps scolaire, pour les travaux en équipe départementale et coordination avec les partenaires (collectivités, coordonnateurs de bassin, associations, institutions, etc.)

Renseignements : auprès de l'IEN référent CASNAV 1er degré : M. Kozlik : casnav.ien68@ac-strasbourg.fr

N° 3 - DIRECTEUR D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- *la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école*
- *les principes de l'éducation prioritaire* : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- *BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014*

Missions

- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 4 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 5 - ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. Le secteur d'un enseignant-référent couvre plusieurs secteurs de collège.

Missions

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

Référence : Arrêté du 17-8-2006 (JO DU 20-8-2006)

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

Compétences et qualités requises :

- bonne connaissance du système éducatif et des structures ASH dont le 2nd degré ;
- aisance relationnelle et capacités de travail en équipe ;
- mobilité et disponibilité ;
- maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, messagerie électronique...)
- ;
- connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés
- ;
- connaissance des problématiques liées au handicap ;

Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou

CAPPEI ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N ° 6 – ENSEIGNANT REFERENT AUTISME

OBJECTIFS

Axe 1 : Constitution d'un réseau de personnes-ressources TSA auprès des équipes pédagogiques, en s'appuyant notamment sur les pôles-ressources :

- mise en place sur le département d'un réseau de personnes-ressources, avec secteur dédié pour assurer un maillage géographique
- public visé : enseignants spécialisés, Rased, Conseillers pédagogiques ...
- réponse aux situations individuelles et montée en compétences des équipes pédagogiques
- assurer un délai de réponse(s) assez court (maximum dans les 15 jours).

Axe 2 : Personne ressource ASH auprès de la communauté éducative pour les situations individuelles complexes :

- intervention dans le cadre d'une procédure d'alerte selon un protocole départemental
- accompagnement des équipes pédagogiques (enseignant, AESH, chef d'établissement, ...)

Axe 3 : Auprès du CRA, dans le cadre de sa mission d'évaluation et de diagnostic des enfants avec TSA :

- contribuer à l'évaluation diagnostique des stratégies d'apprentissage des enfants avec TSA, avec ou sans troubles associés. Aujourd'hui, l'évaluation est purement médicale.
- lien avec l'établissement scolaire : observation classe, travailler avec l'enseignant à partir de l'évaluation/observation, aider l'enseignant dans l'accompagnement de l'élève en classe. Il s'agit non seulement de comprendre la manière de fonctionner de l'élève mais aussi ses stratégies d'apprentissage.

Axe 4 : développer le plan de formation :

- former prioritairement les personnes-relais (coordonnateur autisme, enseignant-référent, conseiller pédagogique, Rased, psychologue...)

MOYENS

Poste ASH avec mise à disposition partielle auprès du CRA (centre ressources autisme).

Intérêt des compétences de l'enseignant :

- connaissance du terrain et des contraintes liées à la gestion d'une classe
- connaissance des programmes scolaires
- langage commun avec les enseignants

Préalables :

- poste spécialisé
- bonne connaissance du cadre institutionnel (ASH, MDPH, parcours de scolarisation ...)
- connaissance des besoins spécifiques des élèves TSA
- connaissance des troubles associés (dys, TDA/H...)
- avoir déjà travaillé avec ce public

MISSION

Axe 1 : Constitution d'un réseau de personnes-ressources TSA auprès des enseignants et des équipes pédagogiques :

- identification, à l'aide des IEN, d'un coordonnateur par circonscription
- chaque année, formation progressive avec montée en compétences des coordonnateurs sur la thématique TSA (avec CRA et plateforme autisme)
- en qualité de personne ressource, chaque coordonnateur pourra être amené à : répondre, dans un délai maximum de 15 jours, aux demandes d'aide des équipes pédagogiques et des partenaires du secteur. Les réponses seront variables (entretien téléphonique, entretien sur site, participation aux conseils des maîtres, information, sensibilisation, ressources...). Pour les situations complexes, faire le lien avec l'enseignante du CRA.
- mise en place et animation d'un groupe de travail autisme

Axe 2 : Personne ressource ASH auprès de la communauté éducative pour les situations individuelles complexes :

- participation aux ESS dans les établissements scolaires à chaque fois que l'enseignant spécialisé est susceptible d'apporter des éléments contribuant au parcours de scolarisation de l'élève
- participation aux réunions éducatives si nécessaire, pour expliquer les troubles, les besoins nécessitant des aménagements pédagogiques.

Axe 3 : Auprès du CRA, dans le cadre de sa mission d'évaluation et de diagnostic des enfants avec TSA :

- création d'un outil d'évaluation pensé au regard des particularités cognitives des élèves TSA
- participation à l'évaluation de ces enfants scolarisés. Ce diagnostic permettra d'évaluer la manière d'entrer dans les apprentissages. Cette phase d'évaluation comportera une observation en milieu scolaire
- participation aux réunions de synthèse du service CRA pour les élèves concernés par l'évaluation
- aide à l'équipe pédagogique (enseignant, AESH, ...) pour comprendre la manière de fonctionner de l'élève qu'elle accueille en classe (observation, entretien, conseil, aménagements).
- formation en partenariat avec le CRA des équipes pédagogiques et des partenaires

Axe 4 : Développer le plan de formation

Priorités : formation conjointe/pluricatégories et sectorisée

Pistes envisagées : - intervenir au sein des pôles-ressources réunissant les partenaires EN et les personnes-relais du secteur (Rased, enseignant-référent handicap, santé scolaire, psychologue, conseiller pédagogique, autres partenaires de la santé ou du médico-social du secteur, ...)

- formation avec montée en compétences sur 2 ou 3 ans des coordonnateurs autisme.

N° 7 - UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle Haut-Poirier de Mulhouse ainsi qu'à l'école maternelle Brant de Colmar.

L'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique.
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises :

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA)
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif.

Le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 3ème plan autisme
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 8 – POLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 9- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisée de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail :

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH. Il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

L'enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. L'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs CAPEJS, éducateurs spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- Bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives
- Savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins
- Développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés

Mission de l'enseignant :

- Participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- Exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- Accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- Participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

N° 10 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans

l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignant

- participe à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assure une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagne la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participe aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 11- COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement. Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 12- FORMATEUR ASSOCIE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Implantation : Maison pour la science en Alsace – site régional : Université de Strasbourg – Centres satellites : Colmar et Mulhouse.

La *Maison pour la science en Alsace, au service des professeurs* est une structure de développement professionnel qui s'adresse aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées. Elle résulte d'un partenariat étroit entre l'Université de Strasbourg, la Fondation La Main à la Pâte et le Rectorat de l'académie de Strasbourg.

Elle développe des actions et des parcours de formation en partenariat avec la Mission sciences de la Direction académique du Haut-Rhin et avec le Rectorat, qui donnent notamment l'occasion aux professeurs de renouer des liens avec la science vivante (rencontres avec des enseignants-chercheurs, visites de laboratoires, expériences, conférences...).

Définition du poste et des missions

Le formateur associé exerce son activité à temps partiel sous la responsabilité conjointe du Directeur

académique des services de l'Education nationale du Haut-Rhin et du Directeur de la *Maison pour la science en Alsace*, en travaillant un jour par semaine pour la Maison pour la science dans le cadre d'une décharge hebdomadaire (0,25 ETP).

Les missions du formateur associé relèvent essentiellement des entrées suivantes :

- Participation aux actions de développement professionnel organisées par la *Maison pour la science en Alsace* (stages, animations pédagogiques, formation à distance...). Cette tâche comprend la préparation des formations en interaction avec l'équipe de la Maison pour la science (notamment avec les chercheurs) et ses partenaires, leur mise en œuvre (interventions), leur suivi et leur évaluation ;
- Accompagnement des écoles pilotes en lien avec les collèges pilotes ;
- Conception d'outils pédagogiques d'accompagnement à la formation ;
- Participation à la conception des offres de développement professionnel ;
- Développement d'actions de formation inter-degré (écoles-collèges) ;
- Participation aux réunions avec les partenaires et l'équipe de la Maison pour la science, qui peuvent engendrer des déplacements sur la Région Alsace, notamment à Strasbourg, Mulhouse et Colmar.
- Participation au sein de la Mission Sciences du Haut-Rhin

Tous les déplacements sont financés par la Maison pour la science en Alsace.

Compétences et qualités requises par le candidat :

- Formation universitaire scientifique ;
- Expérience dans le domaine de la formation d'adultes ;
- Capacité d'organisation, d'analyse et de travail ;
- Bonne connaissance des programmes et principes de didactique des sciences (1^{er} et 2nd degré) ;
- Qualités relationnelles, sens de l'écoute, aptitudes à communiquer et à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : traitement de texte, tableur, outils de formation... ;

Disponibilité (notamment les mercredis et vendredis) et autonomie.

Le CAFIPEMF n'est pas requis mais le candidat devra envisager, à terme, de préparer cet examen.

Conditions de recrutement

Le candidat sera entendu par l'IEN Chargée de la mission Sciences 68 et le Directeur de la *Maison pour la science en Alsace*. Contacts pour obtenir des informations sur le poste :

DSDEN 68 – Mme SCHILLINGER IEN chargée de la mission sciences – téléphone : 03.89.89.82.20 – mail : michele.schillinger@ac-strasbourg.fr

Directeur de la *Maison pour la science* - téléphone : 03 68 85 04 66 - mail : françois.bernier@maisons-pour-la-science.org